



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



Position

Médicaments: «Règlementation des marges spécifique au canal»

VOILÀ DE QUOI IL S'AGIT

A l'heure actuelle, les marges de distribution des médicaments sont identiques, quel que soit le canal de distribution: médecins prescripteurs, pharmaciens ou hôpitaux. Cet état de fait est inapproprié, car leurs prestations et coûts de distribution respectifs sont fort différents. En matière de marges, le potentiel d'économies est estimé à plusieurs centaines de millions de francs. Le cadre juridique en place ne permet toutefois pas d'instaurer une réglementation des marges spécifique au canal, car les conditions ne sont pas encore réunies (art. 67 OAMal).

LA POSITION DE CURAFUTURA

curafutura est en faveur d'une tarification conforme aux prestations de conseil, qui représentent une plus-value, favorisent la compliance et visent une amélioration de la qualité du système de santé, de sorte que les ressources limitées soient utilisées de manière efficace en termes économiques. Il y a lieu d'éviter les incitatifs erronés et de remplacer les marges dépendantes des prix.

curafutura et les assureurs qui en sont membres ont pour objectif, à l'avenir, de négocier des marges de distribution propres à chaque canal. Par voie de conséquence, curafutura approuve une révision de l'ordonnance (art. 67 OAMal).

JUSTIFICATION

- Il est inadéquat que tous les canaux de distribution (médecins prescripteurs, pharmaciens et hôpitaux) touchent les mêmes marges de distribution, bien que leurs prestations et coûts de distribution divergent. Par conséquent, les marges sur les médicaments décidées par l'OFSP ne sont plus adéquates.
- Des marges fixes dépendantes des prix peuvent aboutir à des incitatifs erronés. Dans de nombreux cas, un médecin ou un pharmacien obtient une marge plus élevée s'il remet un produit thérapeutique plus cher ayant le même effet.
- Une indemnisation en fonction des prestations permettrait de rétribuer de manière adéquate la plus-value que représentent les prestations de conseil et de service fournies aux patients et, partant, inciter à une meilleure qualité et efficacité en termes de coûts en matière de remise de médicaments.

Berne, en décembre 2015